

JUDICIAIRES ET LÉGALES

Ventes aux enchères



MAISON DE VENTES

XAVIER DE LA
PERRAUDIÈRE
FLORIAN
D'OYSONVILLE

Mercredi 10 septembre 2025 à 13h30
HÔTEL DES VENTES DE SAUMUR
VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

ART & COLLECTIONS
Bijoux - Monnaies or & argent -
Argenterie - Art d'Asie - Bandes
dessinées - Tableaux - Objets
d'art - Mobilier



Expositions publiques :
Mardi 09/09 de 9h30 à 12h /14h30-18h
Mercredi 10/09 de 9h15 à 11h15

Catalogue et photos sur [interencheres.com/49001-et-deloys.fr](https://www.interencheres.com/49001-et-deloys.fr)

ANGERS - 12 rue des Arènes | SAUMUR - 2 rue Dupetit-Thouars
02 41 88 63 89 | 02 41 51 03 17

contact@deloys.fr

Estimation gratuite par email ou sur RDV à l'Etude

IVOIRE FRANCE



ANGERS
CHOLET
MOZÉ

HÔTEL DES VENTES D'ANGERS - SCP CHAUVIRE COURANT
1 Rue du Maine - 49100 ANGERS - Tél. 02 41 60 55 19 - Fax 02 41 60 86 34

Lundi 8 septembre 2025 9h30
Suite liquidation Le New Yorkais
LICENCE IV Débit de Boissons sur la commune d'ANGERS transférable
Frais de vente 14 28 % TTC

Lund 8 septembre 10h00
20 rue Marceau 49100 ANGERS
Suite liquidation
Tables chaises aspirateur congélateur lave vaisselle Samic four Unox trancheuse machine à café Delonghi saladette batterie de cuisine vaisselle grill micro ondes appareils à fondue et raclette
Frais de vente 14 28 % TTC

Jaudi 11 septembre 9h30
Centre co' La Chesnaie 49130 LES PONTS DE CÉ
Suite liquidation
Caisse enregistreuse tourne broche four à pizza réfrigérateur tables chaises congélateur laminoin pétrin plancha grill
Frais de vente 14 28 % TTC

Informations et lots sur [interencheres.com/49003](https://www.interencheres.com/49003)
contact@chauvire-courant.fr
1 rue du Maine, 49100 ANGERS 02 41 60 55 19
16 bd du M^e Joffre, 49300 CHOLET 02 52 45 01 19
Le Bocage, 49610 MOZÉ-SUR-LOUET

www.chauvire-courant.fr www.interencheres.com/49003

Officiers ministériels

SELARL JOLY - ROUX - Commissaires de Justice
28, bd Faidherbe – 49300 CHOLET - Tél : 02 41 62 28 63
jolyroux-huissiercholet.com - Fax : 02 41 71 11 79

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES
Le Lundi 8 septembre 2025 à 9h30
À CHOLET (49300) - Salle des Ventes - 28, bd Faidherbe
Suite à LJ
Matériel portatif avec batteries et chargeur Milwaukee, de 2022, 2023, 2024, dans leurs coffrets d'origine dont : 3 lasers, 2 boulonneuses, perfo, 1 disqueuse, 1 souffleur bi-batterie, 1 serbatoio, 1 pulvérisateur à batterie, 1 générateur de chantier à batterie, 2 luminaires sur trépied, 3 luminaires de chantier, 4 aspirateurs de chantier, 1 fileteuse, 2 visseuses, 1 scie sauteuse, 3 mini disqueuses, 1 caisse de chargeurs et 1 caisse de batteries - 4 caisses chariots mobiles à outils Milwaukee comprenant outils à main Facom, Würth, Virax - 3 visseuses Bosch - 1 cloueur Bosch - 3 palettes de déco de Noël.

Visite de 9h à 9h30 - Frais en sus 12 % HT
Photos sur notre site : jolyroux-huissiercholet.com

SAS SOCIETE DE VENTE VOLONTAIRE JOLY - ROUX
Commissaires de Justice associés
28, bd Faidherbe – 49300 CHOLET - Tél : 02 41 62 28 63
jolyroux-huissiercholet.com - Fax : 02 41 71 11 79

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES
Le Lundi 8 septembre 2025 à 11h
À CHOLET (49300) - Salle des Ventes - 28, bd Faidherbe
Suite à litges transport et à divers
7 palettes de coffrets et armoires électriques - 1 palette de coffrets électriques divers - 1 palette de distributeurs de savon liquide - 1 palette de caches coffres pour volets roulants - 3 convecteurs électriques Atlantic - 1 pompe à chaleur air / eau Panasonic - 2 palettes de mobilier divers - 5 chauffe-eaux Atlantic - 1 chauffe-eau Thermor - 1 unité de climatisation extérieure Fujitsu - 1 climatisation extérieure Nagano réversible - 1 carton d'onduleurs - 1 carton de pavés lumineux - 1 palette de décoration de Noël - 1/2 palette de vins en bibs - 1/2 palette de vin en cartons - 1 palette 3/4 vins en bibs et cartons - 20 petits cartons d'huile alimentaire - 1 palette d'engrais, agrégats, protections et mini boîtes en plastique - 4 matelas enfant - 1 matelas adulte.

Visite 5 min avant la vente - Frais en sus 20 % HT
Photos sur notre site : jolyroux-huissiercholet.com

Santé

Pas de responsable en cas de mort subite du nourrisson

La personne qui garde un enfant en bas âge n'est pas responsable en cas de mort subite du nourrisson, a indiqué la Cour de cassation. La responsabilité de l'assistante maternelle se limite à une obligation de moyens sur les questions de santé. Les juges ont rejeté les plaintes des parents dont l'enfant avait été retrouvé en état de mort subite, confirmant qu'il n'y avait pas de défaillance sur le plan de la sécurité. L'enfant étant mort d'une asphyxie aiguë, il s'agissait d'un problème de santé pour lequel l'assistante maternelle n'a qu'une obligation de moyens. Il n'y a aucune faute imputable. (Cass. Civ 1, 14.11.2024, A 23-19.021)

Vous êtes un professionnel (collectivités, avocats, notaires, etc) : déposez, gérez et suivez vos annonces légales pour Le Courrier de l'Ouest, ou pour tout autre journal, sur notre site www.medialex.fr

Pour faire paraître une annonce légale : **Medialex**, tél. 02 99 26 42 00 - Fax 0 820 309 009 (0,12€ la minute) e-mail : annonces.legales@medialex.fr - Internet : www.medialex.fr Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2023, soit 0,183 € ht le caractère ou tarif forfaitaire à titre dérogatoire pour certaines annonces légales. Les annonceurs sont informés que, conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actulegales.fr.

Avis administratifs



Futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal
RÉUNIONS PUBLIQUES



Dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI), Angers Loire Métropole organise des réunions publiques à destination du grand public. Un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) est un document de planification réglementaire réalisé à l'échelle d'une intercommunalité. Il intègre des orientations stratégiques sur le court et moyen terme (10 ans environ), et les formalise à travers des règles et des conditions d'aménagement et d'utilisation des sols. La révision du PLUI a pour enjeu de définir le projet de développement du territoire à horizon dix ans minimum. Il s'agira de renforcer la démarche de transition écologique mise en œuvre sur le territoire. L'un des objectifs est d'organiser le territoire de manière à répondre aux besoins des habitants en matière de logements, de déplacements, d'activités et de qualité de vie. Angers Loire Métropole souhaite associer les habitants à cette démarche à travers des réunions publiques organisées dans plusieurs communes. L'objectif de ces rencontres est d'informer largement sur la révision du PLUI et de recueillir les besoins et attentes des citoyens.

- Montreuil-Juigné : **jeudi 11 septembre 2025, 18 h 30-20 h 30**
Salle Jacques Brel, avenue du Président Kennedy
- Sainte-Gemmes-sur-Loire : **mardi 16 septembre 2025, 18 h 30-20 h 30**
Espace culturel l'Art Image, chemin de l'Arthenay
- Angers : **mercredi 17 septembre 2025, 18 h 30-20 h 30**
Salle du Doyenné, rez-de-chaussée, 58 boulevard du Doyenné





PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE
Liberté
Egalité
Fraternité

Aménagement des Cales de Loire et la place Kléber
AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC
par voie électronique (L.181-10-1 du Code de l'environnement)
Objet de la consultation : demande d'autorisation environnementale, déposée par la commune de Saumur, pour un projet d'aménagement des cales de Loire, à Saumur. Ce projet étant soumis à évaluation environnementale, l'étude d'impact et son résumé non technique figurent au dossier mis à la consultation du public. Période de la consultation et de la mise à disposition du dossier : du mardi 23 septembre 2025 à 9 h 00 au mardi 23 décembre 2025 à 17 h 00. Pendant la durée de la consultation, le dossier de demande d'autorisation environnementale (certaines pièces et/ou avis seront mis en ligne au cours de la consultation dont l'avis de l'autorité environnementale) est consultable :
- sur le site internet dédié à la consultation : <https://www.registre-dematerialise.fr/6593/>
également accessible depuis le site internet des services de l'État en Maine-et-Loire (<https://www.maine-et-loire.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Consultations-en-cours/Consultation-par-voie-electronique-Loi-industrie-verte-Amenagement-des-cales-de-Loire-Saumur>)
- sur support papier, après demande présentée sur place en préfecture (DCP - PAT/BPEF, place Michel Debret, 49934 Angers cedex 9) au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'expiration du délai de la présente consultation, selon les modalités prévues à l'article D.123-46-2 du Code de l'environnement. Pendant la durée de la consultation, le public pourra formuler ses observations et propositions :
- sur le registre numérique dédié : <https://www.registre-dematerialise.fr/6593/>
- par courrier postal en mairie de Saumur (rue Molière, 49400 Saumur), à l'attention de M. Jacques Lecuyer, désigné commissaire enquêteur ;
- lors des réunions publiques et permanences organisées par le commissaire enquêteur. Les observations et propositions du public émises par courrier postal, ou par tout autre moyen sont consignées par le commissaire enquêteur sur le site internet dédié à la consultation. M. Jacques Lecuyer a été désigné commissaire enquêteur pour assurer cette consultation (M. Jean-François Dumont désigné comme commissaire enquêteur suppléant). Le commissaire enquêteur organise, avec la participation du pétitionnaire, deux réunions publiques qui se tiendront dans la salle Martineau, (rue de la Prévôté, 49400 Saumur commune déléguée de Saint Lambert des Léveés) :
- en début de consultation, le mardi 30 septembre 2025 de 18 h 30 à 21 h 00,
- en fin de consultation, le mardi 16 décembre 2025 de 19 h 00 à 21 h 00
Permanences du commissaire enquêteur, 7 rue Bonnemère, 49400 Saumur (proche Hôtel de ville) :
- jeudi 27 novembre 2025 de 14 h 00 à 17h00 - Salle Cocasserie 1,
- mardi 9 décembre 2025 de 14 h 00 à 17h00 - Salle Cocasserie 2. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront rendus publics sur le site internet de la consultation au plus tard à la date de la publication de la décision Coordonnées de l'autorité compétente pour prendre la décision et auprès de laquelle il est possible d'obtenir des précisions sur les conditions dans lesquelles les observations et propositions peuvent être émises : Préfet de Maine-et-Loire - DCPAT/BPEF place Michel-Debret, 49934 Angers cedex 9 ou prefeauapp@maine-et-loire.gouv.fr Type de décision susceptible d'intervenir en fin de procédure : décision d'autorisation, le cas échéant assortie de prescriptions, ou décision de refus. Coordonnées du pétitionnaire auprès duquel il est possible d'obtenir des renseignements complémentaires : Mme Marion Recalde amenagementspacespublics@saumur.fr.

Vie pratique

Le salarié a le droit de critiquer

Tout salarié, même s'il est cadre, a le droit d'exprimer devant ses collègues et même publiquement, dans l'entreprise et en dehors, son désaccord avec la direction, pourvu qu'il le fasse avec mesure. Seuls les abus injurieux, diffamatoires ou excessifs, sont interdits, a rappelé la Cour de cassation dans plusieurs arrêts récents. Dans l'un d'eux, elle annule la sanction d'un cadre qui, lors d'une réunion de travail, devant l'ensemble de ses collègues, avait déclaré contester les choix de la direction et refuser d'accompagner celle-ci dans leur mise en œuvre. L'expression d'un désaccord est une faute, disait son patron, car un cadre est censé fédérer les salariés et soutenir la politique de l'entreprise. Mais un tel désaccord peut être exprimé publiquement pourvu qu'il n'y ait pas d'abus dans l'expression, ont rectifié les juges.

Dans un autre arrêt, la Cour annule la sanction d'un salarié qui s'était exprimé lors d'une réunion pourtant consacrée à l'expression directe et collective des salariés. L'intéressé critiquait les méthodes de son chef de service, l'organisation et sa surcharge de travail. C'est une faute, disait la direction, car il s'agit d'un désaveu public d'un supérieur qui a d'ailleurs été affecté moralement. C'est donc un acte d'insubordination, un déniement. Mais dans le droit d'expression directe et collective, les opinions émises ne peuvent justifier une sanction, a rectifié la Cour. Dans un troisième arrêt, la Cour juge encore injustifiée la condamnation du délégué syndical d'une association qui avait alerté l'autorité de tutelle sur les projets de sa direction. Un représentant du personnel représente le personnel auprès de la direction et non auprès du public, plaidait son patron qui voyait également une faute dans la dénonciation auprès d'une autorité titulaire d'un pouvoir de sanction. Cette attitude ne justifie pas une sanction, a répondu la Cour, puisqu'il n'y a pas eu d'abus dans l'expression et que la mauvaise foi n'est pas démontrée. (Cass. Soc, 28.9.2022, H 20-21.499 et M 21-14.814 et 21.9.2022, P 21-13.045)

Vie des sociétés

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une société par acte sous seing privé, en date du 1er septembre 2025, à Beaucouzé. Dénomination : Intérieur Étoile. Forme : société par actions simplifiée unipersonnelle. Siège social : 12, rue du Tertre, 49070 Beaucouzé. Objet : la conception, l'agencement et la décoration d'espaces intérieurs, à usage privé, professionnel ou commercial, et conseil en aménagement d'intérieur. Durée de la société : 99 années. Capital social fixe : 4 000 euros divisé en 400 actions de 10 euros chacune, réparties entre les actionnaires proportionnellement à leurs apports respectifs. Cession d'actions et agrément : clause d'agrément sauf pour les cessions entre associés. Admission aux assemblées générales et exercice du droit de vote : dans les conditions statutaires et légales. Ont été nommés : Président : Mme Marie Foucault, 12, rue du Tertre, 49070 Beaucouzé. La société sera immatriculée au RCS d'Angers.

Pour avis.

CADORET INVEST

SAS au capital de 2 000 euros
13, route de la Basse-Macrère
Mazé
49630 MAZÉ-MILON
RCS Angers 912 935 368

AVIS

Les associés ont décidé aux termes d'une délibération en date du 31 juillet 2025 la dissolution anticipée de la SAS Cadoret Invest à compter du 31 juillet 2025 et sa mise en liquidation amiable en application des dispositions statutaires. Elle a nommé en qualité de liquidateur Matthieu Cadoret à compter de la même date. La présidence assumée par Matthieu Cadoret a pris fin à la même date. Les associés ont conféré au liquidateur les pouvoirs les plus étendus pour les opérations de liquidation et notamment réaliser l'actif et acquitter le passif. Le siège de la liquidation est fixé à 13, route de la Basse-Macrère, Mazé, 49630 Mazé-Milon qui sera le lieu d'envoi et de réception de la correspondance et celui de la notification des actes et documents concernant la liquidation. Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au greffe du tribunal de commerce d'Angers.

Pour avis et mention

Le Liquidateur.

Vie pratique

Sans péril imminent, pas d'intervention du juge dans la SCI

Dans une société civile immobilière confrontée à des difficultés ou à des mésententes, un associé ne peut obtenir en justice la désignation d'un administrateur provisoire que s'il y a un péril imminent. Il ne suffit pas que la SCI ne fonctionne pas normalement ou soit mal gérée, a jugé la Cour de cassation. Elle avait jugé l'inverse en juin 2018. Dans une SCI constituée entre deux époux, l'absence totale d'information de l'un des époux de la part de l'autre, gérant de la société, l'absence d'assemblées générales ou de communication des comptes justifie qu'un gestionnaire provisoire soit désigné, disait-elle alors, qu'il y ait ou non une impossibilité de fonctionnement normal ou un péril imminent. Mais cette fois, les juges ont exclu que la désignation d'un administrateur provisoire puisse être décidée pour une SCI qui ne se trouverait pas devant un péril imminent. Une SCI familiale connaissait des difficultés, un groupe d'associés faisant remarquer qu'il n'y avait plus de gérant de droit mais seulement un gérant de fait, lequel ne prenait pas les décisions indispensables, ne réunissait pas les assemblées générales et, a fortiori, n'inscrivait pas à l'ordre du jour les questions nécessaires. Le fonctionnement anormal ne justifie pas à lui seul que des associés demandent au juge la désignation d'un administrateur provisoire, il faut qu'existe un péril imminent pour l'existence de la société, a conclu la Cour de cassation. (Cass. Civ 3 12.10.2022 C 21-18.348)



La centrale des marchés
for MEDIALEX

Découvrez notre nouveau site !

Une meilleure ergonomie pour
votre veille sur les appels d'offres
des marchés publics.

acen* a edesma ches.com



LE CLAIREAU

Société à responsabilité limitée
Au capital social de 145 620 euros
Lieu dit Le Claireau
Brain-sur-Longuenée
49220 ERDRE-EN-ANJOU
RCS Angers 982 095 523

MODIFICATIONS

Aux termes du procès-verbal des décisions unanimes des associés en date du 27 août 2025, il a été décidé l'élargissement de l'objet social par adjonction d'une activité secondaire photovoltaïque, la mise à jour de l'adresse du siège social et la modification de la dénomination. En conséquence, les dernières mentions publiées sont modifiées comme suit : Dénomination : SARL Le Claireau. Objet social : la société a pour objet, en France et à l'étranger : l'exercice d'activités réputées agricoles au sens de l'article L.311-1 du Code rural et de la pêche maritime. À titre accessoire la réalisation de prestations de main d'œuvre et de travaux. À titre secondaire, et conformément aux dispositions de l'article 88 II de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, la société peut également exploiter une installation de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil, en vue de la vente d'électricité. Siège social : 11, Le Claireau, Brain-sur-Longuenée, 49220 Erdre-en-Anjou.

La Gérance.

Adjudications immobilières

Me Emmanuelle PINEAU
Selarl ASPAR PINEAU
6, rue des Clorides
49370 VAL-D'ERDRE-AUXENCE
Tél. 02 41 20 06 32

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES
Au plus offrant et dernier enchérisseur
À l'audience du juge de l'exécution du tribunal judiciaire d'Angers, au palais de justice, place du Maréchal-Leclerc.
Le lundi 13 octobre 2025 à 10 h 00
De l'immeuble suivant :
En la commune de **CHEMILLÉ-EN-ANJOU** (49670)
12, rue de la Varenne Valanjou
UNE MAISON D'HABITATION
Comprenant un sous-sol : une partie garage, une petite salle de bains, un espace cuve à flou et une cave?
- au rez de chaussée : une entrée, une cuisine, un séjour salle à manger, trois chambres, un WC, une salle de bain, salon, à l'étage : une salle d'eau et trois chambres, avec jardin.
Occupé par son propriétaire le tout cadastré section 164 C n° 1021 pour une contenance de 10 a 13 ca.
Mise à prix : cent quarante-cinq mille euros (145 000 euros)
Une visite est prévue sur place le lundi 29 septembre 2025 de 10 h 00 à 12 h 00 sous le ministère de la SCP Alain Maingot, Véronique Goukassow, Jean-Sébastien Quary, commissaires de justice à Angers (49000). Les enchères de 1 000 euros ne seront reçues que par ministère d'avocat exerçant devant le tribunal judiciaire d'Angers. Outre les charges et conditions insérées au cahier des charges qui peut être consulté au greffe du juge de l'exécution près le tribunal judiciaire d'Angers ou au cabinet de Me Emmanuelle Pineau (tél. 02 41 20 06 32).

La SCP ACR AVOCATS
Étienne de MASCUREAU
Avocats au barreau d'ANGERS
4, boulevard Bessonneau - 49102 ANGERS cedex 02
Tél. 02 41 81 16 16

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES
Au plus offrant et dernier enchérisseur
Au tribunal judiciaire d'Angers, au palais de justice, rue Waldeck-Rousseau à l'audience du juge de l'exécution du
Lundi 13 octobre deux mille vingt-cinq à dix heures (Lundi 13 octobre 2025 à 10 h 00)
Aux requête, poursuites et diligences de : la société Terrena, société coopérative agricole, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nantes, sous le n° D 429 707 292, dont le siège social est situé boulevard Pasteur, 44150 Anceis-Saint-Géron, venant aux droits de la société Ter'Elevage en vertu du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 18 mai 2019, agissant poursuites et diligences de son représentant légal, domicilié en cette qualité audit siège. Faisant élection de domicile et constitution d'Avocat en la personne et au Cabinet de la SCP ACR Avocats - Etienne de Mascureau, avocat au barreau d'Angers, dont le cabinet est situé dite ville 4, boulevard Bessonneau où pourront être notifiés les actes d'opposition au présent commandement, les offres réelles, et toutes significations relatives à la saisie dont il s'agit. Outre les charges, clauses et conditions énoncées dans le cahier déposé au tribunal judiciaire d'Angers, Service du Juge de l'Exécution, il sera procédé à la vente aux enchères publiques au plus offrant et dernier enchérisseur des biens immobiliers suivants :
Commune de **SEICHES-SUR-LE-LOIR** (49140), lieu dit Les Vecquetières
Les parts et portions appartenant à M. Jean-Marie Dougout SUR UNE MAISON D'HABITATION AVEC TERRAIN
Cadastrée comme suit :
Section YB, numéro 127, Les Vecquetières, 00 ha 13 a 62 ca,
Section YB, numéro 257, Les Vecquetières, 00 ha 12 a 09 ca.
Pour une contenance totale de 00 ha 25 a 71 ca.
En un seul lots.
Sur la mise à prix de deux cent mille euros (200 000 euros)
Les enchères sont déposées sous constitution obligatoire d'un avocat inscrit au barreau du tribunal judiciaire de Nantes, avec dépôt d'une caution bancaire ou d'un chèque de banque de 20.000 euros.
Enchères : 1 000 euros.
Le cahier des conditions de vente peut être consulté au greffe près le tribunal judiciaire d'Angers, service du juge de l'exécution, ou chez la SCP ACR Avocats. Une visite sera effectuée par la SCP Verger Benard-Foujanet Coutreau, commissaires de justice à Angers (49), 02 41 25 32 32, RDV sur place le mardi 23 septembre 2025 de 14 h 30 à 16 h 30.
Pour tous renseignements, s'adresser à la SCP ACR Avocats, tél. 02 41 81 16 16.



Me Eve-Marie L'HELIAS-ROUSSEAU
Avocat au barreau d'Angers
24, boulevard du Maréchal-Foch - 49100 ANGERS
Tél. 02 41 88 53 01 - E-mail : cabinet@proxim-avocats.com

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES
Au plus offrant et dernier enchérisseur
Au tribunal judiciaire d'Angers, palais de justice, rue Waldek-Rousseau, à l'audience du juge de l'exécution du
Lundi 13 octobre 2025 à 10 h 00
À la requête de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, société coopérative à capital et personnel variables, inscrite au RCS du Mans sous le numéro 414 993 998, dont le siège social est 77, avenue Olivier-Messiaen, 72000 Le Mans, prise en la personne de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège. Ayant pour avocat constitué la SCPA Proxim Avocats (Me Eve-Marie L'Helias-Rousseau), avocat au barreau d'Angers, 24, boulevard du Maréchal-Foch, 49100 Angers.
Du bien immobilier suivant :
Commune de **SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU** (49520)
Commune déléguée du BOURG-D'IRE
39, rue René-Richard
Section 37B n° 1698, 39, rue René-Richard, d'une contenance de 9 a 95 ca.
MAISON D'HABITATION D'UNE SURFACE HABITABLE DE 136,53 M2
Composée de :
Une entrée, un salon/séjour, une cuisine, 3 chambres, un bureau, une buanderie, une salle de bains, 2 WC, un double garage.
Grenier et combles perdus.
Jardin.
DPE :
Consommation énergétique : classe C.
Émission de CO2 : classe A.
Bien actuellement occupé par les propriétaires.
Mise à prix : cent quarante mille euros (140 000 euros)
Visite : lundi 29 septembre 2025 de 14 h 30 à 16 h 00, assurée par la SARL 2 Arcs, commissaires de justice à Segré-en-Anjou Bleu (49). Tél. 02 41 92 16 42. Les enchères ne peuvent être portées que par un avocat inscrit au barreau d'Angers, les frais étant supportés par l'adjudicataire en sus du prix d'adjudication, avec dépôt d'une caution bancaire ou d'un chèque de banque de 14 000 euros. Enchères : 1 000 enchères.
Le cahier des conditions de vente peut être consulté :
- au cabinet de la SCPA Proxim Avocats (Me Eve-Marie L'Helias-Rousseau), avocat,
- au greffe du juge de l'exécution du tribunal judiciaire d'Angers, palais de justice, rue Waldek-Rousseau à Angers (R3 24/00045). Tél. 02 41 20 51 00.
Pour tous renseignements, s'adresser à la SCPA Proxim Avocats, Me Eve-Marie L'Helias-Rousseau, 24, boulevard du Maréchal-Foch, 49100 Angers. Tél. 02 41 88 53 01. E-mail : cabinet@proxim-avocats.com

Médias

Il ne faut pas cacher un panneau publicitaire

Il ne faut pas cacher un panneau publicitaire, que ce soit par inadvertance ou volontairement, car son exploitant peut alors faire juger qu'il y a un « trouble manifestement illicite » et obtenir une condamnation. Dès lors que l'exploitant du mobilier urbain est titulaire d'un contrat signé avec l'autorité municipale, qui lui confie la gestion des panneaux publicitaires, personne ne peut s'opposer à leur exploitation ou troubler cet affichage publicitaire pour des raisons commerciales ou politiques ou liées à l'environnement, a jugé la Cour de cassation. (Cass. Com 6.9.2023 H 21-18.053).